Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Accusé certifié exécutoire
Publié le
Réception par le préfet : 15/10/2025
ID : 028-212800015-20250908-2025_024-DE
Publication : 15/10/2025

Délibération N° 2025 - 024

COMMUNE D'ABONDANT
(Eure-et-Loir)
20 Grande Rue
28410 ABONDANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
3 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	12
VOTANTS	13

OBJET :

AVIS SUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) POUR LA PÉRIODE 2025-2031 ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous Préfecture de Dreux le 11/09/2025 et qu'elle a été notifiée aux intéressés le 11/09/2025

Le Maire,
V. QUENTIN

L'an Deux Mil Vingt Cinq
Le LUNDI 8 SEPTEMBRE
à 20 H 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame QUENTIN Virginie, Maire
Etaient présents :
QUENTIN Virginie – ALTUR Marie-Lise - LOISY Pauline – FAERBER Jean-Paul – MARTENS Yannick - RIVAS Delphine – AMELINE Vanessa – GATEAU Sophie – HUGODOT Patricia – DAIGREMONT Jérôme – TABANOU Victor – QUENTIN Virginie

Absents : DAIGREMONT Jérôme - RUELLO Ghislain
Absente ayant donné procuration :
MECHELAERE Karine à GATEAU Sophie

Madame QUENTIN Bérénice est désignée secrétaire de séance.

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :
- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Accusé certifié exécutoire
Publié le
Réception par le préfet : 15/10/2025
ID : 028-212800015-20250908-2025_024-DE
Publication : 15/10/2025

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.

Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant que le PLHi est un document stratégique et opérationnel qui vise à structurer la politique habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour 2025-2031 et qui permet d'organiser la production de logements, de rénover l'existant, de répondre aux besoins spécifiques des habitants et de piloter la politique habitat à l'échelle intercommunale,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,

Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,

Vu le diagnostic territorial,

Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,

Vu le document d'orientations stratégiques,

Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme à l'original.

LE MAIRE,
Virginie QUENTIN

LIBERTÉ D'ABONDANT EURE ET LOIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

République française

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Date de la convocation : 26/06/2025

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 3

Contre : 1

Abstentions : 4

Le trois juillet deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Béatrice PIERRON, Maire.

Présents : Béatrice PIERRON, Laurent GALOPIN, Christophe GRIS, Cyril RIVIERE, Paul LURAS, Marie-France DEBU, Jean-Pierre PICAULT

Représentés : Virginie CUNY représentée par Laurent GALOPIN

Excusés : Christelle GABORY

Absents : Julien LEVÊQUE, Jeannine SAULU

Secrétaire de séance : Cyril RIVIERE

Objet : Arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2025-2031 - Avis commune - D_2025_018

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n° 2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.
Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025
Date de reception de l'AR: 15/07/2025
028-212800536-D_2025_018-DE
A G E D I

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-DE20250929-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.
À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour tirer un bilan sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant que l'organisation de la concertation des Elus ne leur a pas permis de s'approprier le dossier,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Madame le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Béatrice PIERRON

MAIRIE DE BOUILLANCOURT-LES-PEUX-EGLISES 28

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 15/07/2025
et publié ou notifié le 15/07/2025

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025
Date de reception de l'AR: 15/07/2025
028-212800536-D_2025_018-DE
AGEDI

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 028-212800825-20250709-15_2025-DE
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Département
d'Eure et Loir

Arrondissement
de Dreux

COMMUNE DE CHARPONT 28500

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL

DU 9 JUILLET 2025

Date de la convocation
3 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf Juillet à 20 h 30.

Membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents adjoints : Mr HOUVET Patrick 1er Adjoint, Mr AUGER Philippe 2ème Adjoint.

Délibération n° 15 - 2025

Conseillers Municipaux présents :

Mr MILLET Dominique, Mr TONEIN Eric, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr FOIRATIER David, Mme BAY DESILES Valérie, Mme KERNEVEZ Christelle, Mme COLLINET Eva, Mme ROUSSET Danielle, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis formant la majorité des membres en exercice.

Acte rendu executoire
Après le dépôt en Sous Préfecture
Le 11/07/2025
et publication ou notification
du 11/07/2025
Le Maire
D. DE VOS

Mme PANARO Brigitte absente excusée, a donné pouvoir à Mr AUGER.

Mr MIGAN Lawani absent excusé, a donné pouvoir à Mr HOUVET.

Mr GILLET Alexandre absent excusé, a donné pouvoir à Mme DE VOS.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique est nommée secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE DELIBERATION COMMUNALE RELATIVE AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) POUR LA PÉRIODE 2025-2031 ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Avis de la commune.

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

- Un diagnostic territorial partagé ;
- Un document d'orientations stratégiques ;
- Un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé « Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions », repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.

Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant que le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,

Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communs membres,

Vu le diagnostic territorial,

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,

Vu le document d'orientations stratégiques,

Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : De charger le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Adopté par 1 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 8 voix POUR.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mme DE VOS Dominique

MAIRIE DE CHARPONT
28500

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025164-DE
Accusé certifié exécutoire
ID : 028-212800890-20250710-2025_38_DEL-DE
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

République Française

Département d'Eure-et-Loir

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Séance du 10 juillet 2025

Date de la convocation : 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Louis TROUTOT, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Noémie DEGRUGILLIER.

Représentés : Ellémédorine JENOUVRIER pouvoir à Géraldine JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Suzanne GAULT.

Non représenté : Coralie BUCHET, Séverine LE BRETON.

Secrétaire de séance : Noémie DEGRUGILLIER.

2025/38 AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) POUR LA PÉRIODE 2025-2031 ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Monsieur le Maire expose,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé « Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions », repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 028-212800890-20250710-2025_38_DEL-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.
À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant qu'il faut répondre aux besoins en logements sans étaler la ville

Considérant qu'il faut réhabiliter les logements anciens et vacants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

✓ **DÉCIDE**

Article 1 : d'émettre un (avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 028-212800890-20250710-2025_38_DEL-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Fait et délibéré le 10 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme
Jean-Louis RAFFIN

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS (Eure-et-Loir)

Maire de Châteauneuf-en-Thymerais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Commune de CRÉCY-COUVÉ
Département d'Eure et Loir
Arrondissement de DREUX

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 028-212801179-20250908-2025_23-DE

2025-23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier ARNOULT, Maire.

Présents : Isabelle BROCHARD LEMOUES ; Sylvianne DEQUAIRE ; Chantal NEVES ; Benoît MIZANDEAU ; Mauricette LE GARREC ; Elisabeth SABARLY
Absents excusés :
Brigitte BOULAY pouvoir à Chantal NEVES
Cyril COHIN
Date de Convocation : 1er septembre 2025
Secrétaire de séance : Chantal NEVES

OBJET : Avis de la commune relatif au programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025 – 2031, arrêté par le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :
- Un diagnostic territorial partagé ;
- Un document d'orientations stratégiques ;
- Un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.
- Construire mieux plutôt que plus
- Valoriser l'existant, éviter le gaspillage
- Loger tous les profils
- Mieux piloter la politique de l'habitat

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.
Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant les quatre axes stratégiques tel que présentés,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le 8 septembre 2025

Le Maire

Didier ARNOULT

Délibération rendue exécutoire par :

Transmission au Préfet

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 028-212801179-20250908-2025_23-DE

Publication, affichage ou notification

Le 09 SEP. 2025

Le Maire

Didier ARNOULT

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 028-212800031-20250710-D_2025_13-DE
Réception par le préfet : 15/10/2025
Affiché le : 15/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE

Département d'EURE et LOIR - Arrondissement de DREUX - Canton de DREUX 1

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2025 **D 13/2025**

Le jeudi 10 juillet 2025, à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, M. CAPÉRAN Alain.

Présents : MM BONICEL, CAPÉRAN Alain, CAPÉRAN Antoine, DEBACKER, LECINA et VARENNE.
Absentes excusées : Mmes GARÇON (avec pouvoir à M. CAPÉRAN Antoine) et LECINA (avec pouvoir à M. LECINA Philippe).
Absents : Mme DA COSTA et M. BIGOT.
Secrétaire de séance : M. LECINA Philippe.
Quorum : 6 membres présents sur 10.

ARRÊT DU PLHi DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX 2025-2031

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :
- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.
Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
ID : 028-212800031-20250710-D_2025_13-DE
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera alors saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant que le PLUi arrêté propose un cadre souple, personnalisable et outillé, permettant aux communes de gérer leurs politiques de l'habitat, quelles que soient leur taille et leurs objectifs,
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,
Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;
Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Philippe LECINA

ALLAINVILLE MAIRIE EURE-ET-LOIR

Le Maire,
Alain CAPÉRAN

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 028-212801245-20250711-2025_22D-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

République Française
Département EURE ET LOIR
Commune de Dampierre-sur-Avre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2025

Référence
2025_22

Objet de la délibération
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) POUR LA PÉRIODE 2025-2031 ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Date de la convocation
08/07/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 11 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, MM : DAUBIN Thierry, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, VANDEWALLE Christian

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CATHERINE Elysabeth à Mme GESLIN Nadine, VOGELS Nicole à Mme ALBERTELLI Evelyne, MM : DEBACKER Luc à M. LECHEVALLIER Philippe, ESNAULT Emeric à M. LECHEVALLIER Philippe, PEREIRA RODRIGUES Marco à Mme ALBERTELLI Evelyne
Absent(s) : M. JAGUIN Gérard

Secrétaire : Mme ALBERTELLI Evelyne

Objet de la délibération : **Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031 arrêté par le Conseil Communautaire de la communauté d'Agllomération du Pays de Dreux - avis de la commune**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :
– un diagnostic territorial partagé ;
– un document d'orientations stratégiques ;
– un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.
Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 028-212801245-20250711-2025_22D-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025.

période estivale, le retour des communes membres est prévu pour le 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.
À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Au regard du diagnostic territorial jugé contradictoire dans son argumentation

Le Conseil Municipal,

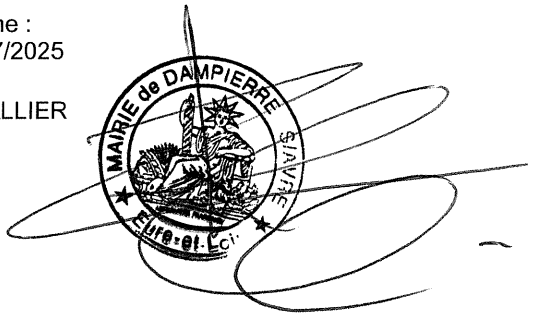
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un **avis défavorable** sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;
Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/07/2025
Le Maire
Philippe LECHEVALLIER



Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 027-212703537-20250916-25_020PLHI-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'EURE

COMMUNE
D'IVRY-LA-BATAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL
DU CONSEIL MUNICI

Réunion extraordinaire du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES			OBJET DE LA DELIBERATION
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	**ADMINISTRATION**
23	20	6	
DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NUMERO DE DELIBERATION	**Projet de PLHi**
10/09/2025	10/09/2025	2025-020	

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie HENAUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Amély BEAUCHAMP, Jean-François BOUVARD, Jessie CROUET-TURILLON, Matthieu HELLARD, Sylvie HENAUX, Sandrine POULAIN

REPRESENTES :

EXCUSES : Angélique AUBREE, Michel BESNARD, Audrey BOUJOL, Murielle BRAVO, Jade CLEDAT, Nathalie FAUQUET, Gérard FEUGERE, Brigitte GUNTHNER, Chedly HADJ KACEM, Nadia NOURI, Dominique POTTIER, Patrice ROUSSIN, Françoise SOKOLOWSKI, Christopher VAN VLIERBERGHE

Secrétaire de séance : Amély BEAUCHAMP

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
ID : 027-212703597-20250916-25_020PLHI-DE
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.
À l'issue de cette phase de consultation, le Conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant que *le PLHi au travers de ses 4 axes stratégiques (construire mieux plutôt que plus, valoriser l'existant et éviter le gaspillage, offrir une réponse adaptée à chaque type de ménage, faire du PLHi un outil de dialogue entre les communes) répond aux attentes de la commune,*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,

Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération n°CC2025-118 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,

Vu le diagnostic territorial,

Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,

Vu le document d'orientations stratégiques,

Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un *avis favorable* sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Madame le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus à Ivry-la-Bataille
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Sylvie HENAUX

Le Secrétaire de séance,
Amély BEAUCHAMP

MAIRIE D'IVRY-LA-BATAILLE
27540

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

République Française
Département EURE ET LOIR
Commune de Mézières en Drouais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/09/2025

Référence
2025-037

Objet de la délibération
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
30/08/2025

Date d'affichage
30/08/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025 et le 05 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal sous la présidence de POMMEREAU Philippe Maire.

Présents : M. POMMEREAU Philippe ; MMES : BRANDT Muriel, DAUBIN-LEFEVRE Aurélia, BIANQUIS Catherine, HEBERT Dominique, LACROIX Sylvie, MARIE Gwénaël et SANTORO Isabelle ; MM. : DEBU Jean-Yves, GOUJEON Jean-Baptiste, HENRY Fabrice et TOISON Stéphan.

Absents Excusés : M. DUBOC Sébastien (Pouvoir à M. POMMEREAU Philippe)

Absents : Mme FARIA Sandrine et M. RONNE Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme Aurélia DAUBIN-LEFEVRE

Objet de la délibération : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), pour la période 2025-2031, arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé « Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions », repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.

Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant :

- La volonté de répondre aux besoins en logements sans étaler l'urbanisation :
 - en privilégiant la réhabilitation des logements anciens et vacants,
 - en adaptant la production de logements mieux intégrés à l'environnement et plus adaptés aux besoins locaux,
 - en offrant une réponse adaptée à chaque type de ménage et adaptés à toutes les étapes de la vie (logements pour les jeunes, pour les personnes âgées ou en situation de handicap) ;

- La volonté de renforcer la mixité sociale dans toutes les communes, à l'exception de Dreux et Vernouillet déjà bien pourvues, notamment en intégrant une part obligatoire de logements locatifs sociaux ou en accession abordable dans les droits à construire :
 - dans la strate de communes dites intermédiaires (communes entre 1050 et 1750 habitants) : 10 à 15% de logements sociaux et 10% de logements en accession abordable,
 - dans la strate de communes dites rurales (communes de moins de 1050 habitants) : 10% mutualisés de logements sociaux et en accession abordable ;

- La volonté de réduire le droit à construire sur nos communes intermédiaires et rurales au profit des zones plus urbaines ou dites structurantes (moins de 2 logements par an en moyenne pour chacune des communes dites intermédiaires, 0,5 logements par an en moyenne pour chacune des communes rurales).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,

Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,

Vu le diagnostic territorial,

Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,

Vu le document d'orientations stratégiques,

Vu le programme d'actions opérationnelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2025
Le Maire
Philippe POMMEREAU

MAIRIE DE MEZIERES-EN-DROUAIS
28 (Eure-et-Loir)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 028-212802672-20250826-1059-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Eure et Loir

N°1059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	9	10

L'an deux mil vingt-cinq le 26 Août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis CHERON, Maire.

DATE DE CONVOCATION
18 Août 2025

DATE D'AFFICHAGE
18 Août 2025

Présents : ADAMY Carole, BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, DARCQ Philippe, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles,

Pouvoir : M HIRTI Moussa à M CARAYON Jean-Marc

Absents : FRESSENGE Julien, GRATADOUR Audrey, MASSOULLE Stéphanie, SIMONNEAU Elisabeth

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

OBJET DE LA DELIBERATION : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) :
- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHI a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.
Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.
À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Reçu en préfecture le 04/09/2025
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Publié le
Accusé certifié exécutoire
ID : 028-212802672-20250826-1059-DE
Décision par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes [illegible] que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer dans son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant que

- le PLHI constitue un outil de planification stratégique en matière d'habitat, permettant de définir les objectifs et les moyens pour répondre aux besoins en logements et en hébergements, en assurant une répartition équilibrée et solidaire sur le territoire ;
- que ce document fixe notamment les orientations pour la production de logements, la réhabilitation du parc existant, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap ;
- que le projet présenté répond aux objectifs de mixité sociale et de cohésion territoriale, en cohérence avec les politiques de mobilité, d'aménagement et de développement économique ;
- que le projet prend en compte les besoins spécifiques en logements sociaux, en logements intermédiaires, ainsi qu'en solutions pour les publics les plus fragiles ;
- que les modalités de mise en œuvre (partenariats, financements, calendrier) apparaissent adaptées et réalistes ;
- qu'il s'agit d'un document concerté, fruit d'échanges avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;
Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Pour extrait certifié
le Maire

MAIRIE DE MONTREUIL (Eure-et-Loir)

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 028-212803225-20250715-2025024-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

République Française
Département Eure et Loir
Commune de Rueil-La-Gadelière

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/07/2025

Référence
2025024

Objet de la délibération
Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Date de la convocation
05/07/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GODEFROY Jean-Louis, Maire.

Présents : M. GODEFROY Jean-Louis, Maire, Mmes : HAUDRECHY Julie, ICORD Fabienne, TAPIN Virginie, TRIBOY Nathalie, MM : LESNIAK Ladislas, MARAIS Mathieu, POULET Alain, ROLLAND Eric, SAUGERON Ulrich

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MAHAUT Catherine à Mme HAUDRECHY Julie, POULET Françoise à M. POULET Alain, M. RAIMBAUX Cédric à M. MARAIS Mathieu

Excusé(s) : Mme LEBORGNE Annie, M. ROBATEL Loïc

A été nommé secrétaire : M. ROLLAND Eric

Objet de la délibération : Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :
– un diagnostic territorial partagé ;
– un document d'orientations stratégiques ;
– un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
ID : 028-212803225-20250715-2025024-DE
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.
Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.
À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant que les axes stratégiques du programme s'inscrivent dans une logique liée aux configurations des ménages actuels et de la demande,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 028-212803225-20250715-2025024-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2025
Le Maire,

MAIRIE DE RUEIL LA GADELIERE
28270 Eure-et-Loir

Jean-Louis GODEFROY

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 028-212803225-20250715-2025024-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Envoyé en préfecture le 13/09/2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Reçu en préfecture le 13/09/2025
Publié le
Accusé certifié exécutoire
ID : 028-212803480-20250909-D2025033-DE
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Ville de Saint-Lubin-des-Joncherets
Arrondissement de Dreux
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets

DÉLIBÉRATION

N° D2025 – 033

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

- **Programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2025-2031**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

L'an 2025, le 9 septembre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint Lubin des Joncherets dûment convoqués individuellement et par voie électronique, se sont réunis à la Mairie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Salle du Conseil, sous la présidence de Pascal ARTECHEA, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents :			
Pascal ARTECHEA	Jocelyne JOUCQUE	Bruno FARINA	Sébastien JACOB
Françoise LEMAITRE	Hervé VILLATTE	Bruno BELHOMME	Cécile RENOULT
Pascale FINK	Frédéric GODEFROY	Anne-Marie BERTRAND	Sébastien COME
Philippe GANDON	Stéphanie PATRIX-PICARD	Kamel MIKKICHE	Charlène SAUVÉ
Gérard SOURISSEAU	Jean-Luc VASSARD		
Lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;			
Absent(s) ayant donné procuration :			
Hélène CHABOCHE Au profit de Jocelyne JOUCQUE	Aurélie ALVES DE MAGALHAES Au profit de Sébastien JACOB		
Absent(s) Excusé(s) :		Absent(s) :	Jean-Pierre LEROY Antony ORLANDI Myriam NOUNI Dominique CHAMBONNIERE Marie-Thérèse LABOUESSE

Quorum	Présents en séance	Pouvoirs	Membres prenant part au vote
13	18	2	20

Envoyé en préfecture le 13/09/2025
Reçu en préfecture le 13/09/2025
Publié le
ID : 028-212803480-20250909-D2025033-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

EXPOSÉ

Secrétaire de Séance : Charlène SAUVÉ

Monsieur le Maire expose ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État. Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Envoyé en préfecture le 13/09/2025
Reçu en préfecture le 13/09/2025
Publié le
ID : 028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
ID : 028-212803480-20250909-D2025033-DE
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Considérant qu'il est important de structurer la politique habitat à l'échelle intercommunale ;
Considérant qu'il faut répondre aux besoins en logement, rénover l'existant et accompagner les public spécifiques ;
Considérant qu'il est important de garantir une cohérence entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux ;
Considérant qu'il existe des points d'intérêts pour la commune dans ce nouveau programme comme la flexibilité, le soutien et un bénéfice concret dans l'amélioration de la qualité de vie ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal ;

➔ Après en avoir délibéré par ;

20	0	0	0
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	NPPV

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 13/09/2025
Reçu en préfecture le 13/09/2025
Publié le
ID : 028-212803480-20250909-D2025033-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,

Charlène SAUVÉ

Le : 10 septembre 2025

Pascal ARTECHEA, Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le : 10 septembre 2025

MAIRIE DE ST LUBIN DES JONCHERETS (E-&-L)M

- *Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriales, la présente délibération a été publiée sous forme électronique sur le site internet de la Ville, par le biais de la liste des délibérations examinées en séances du conseil municipal.*
- *La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délais de deux mois. Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Sorel-Moussel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2025

Référence
2025-026

Objet de la délibération
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHi) 2025-2031

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	14

Date de la convocation
22/08/2025

Date d'affichage
22/08/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux

Le : 15/09/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an deux mil vingt cinq, le 12 Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GALLAND Gilbert, Maire.

Présents : M. GALLAND Gilbert, Maire, M. FLANDRINCK Christopher, Mme BABIN Valérie, M. GOMEZ Jérémie, M. JEHENNE Sébastien, M. BINET Eric, Mme BLIAULT Odile, Mme RABARDY Catherine, Mme LAYE Françoise, Mme MANCEAU LABREUCHE Audrey, Mme DEVILLE Anaïs, Mme GAUTHIER SYLVIE

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HECHT Richard à M. BINET Eric, Mme BIOCHE COLETTE à Mme BLIAULT Odile

Excusé(s) : M. SAGALA PIERRE, Mme FUENTE EMILIE, M. SAINTE CROIX PATRICK, M. DETREZ ANTOINE

A été nommée secrétaire : Mme DEVILLE Anaïs

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers. Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu la note à destination des élus permettant de prendre connaissance des principaux éléments du PLHi,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212803779-20250912-2025_026-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;
Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Fait et délibéré à SOREL-MOUSSEL, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
A Sorel-Moussel, le 15/09/2025
Le Maire,
Gilbert GALLAND

MAIRIE DE SOREL-MOUSSEL (EURE ET LOIR)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212803779-20250912-2025_026-DE

Envoyé en préfecture le 12/08/2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Reçu en préfecture le 12/08/2025
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Publié le 18/07/2025
Accusé certifié exécutoire
ID : 028-212803936-20250708-DCM25_07_08_02-CC
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

TREMBLAY-LES-VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages
☎ 02.37.65.28.18
✉ 02.37.65.30.66

Délibération du Conseil Municipal
du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2025 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Monique CUROT, Marc RAVANEL, Alain BERY, Sébastien RUFFRAY, Sophie HALLAY, Lucie BOULANGER, Grégory MAIN, Amélie JOURNAUX, Franck CHARON.

Était absent en ayant donné pouvoir :
- Arnaud LEHERICHER a donné pouvoir à Christelle MINARD
- Françoise FERNANDES a donné pouvoir à Grégory MAIN
- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Sophie HALLAY
- Christine LUCAS a donné pouvoir à Sébastien RUFFRAY
- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Thibault PELLETIER

Absents excusés : Barbara LOCHET, Bruno FAUCHEUX

Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sophie HALLAY

DCM2025.07.08.02 : Délibération sur le Plan Local de l'Habit Intercommunal (PLHI) – Avis de la commune

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.
Madame le Maire rappelle que le droit de l'urbanisme est structuré autour de plusieurs strates de planification ayant entre elle des rapports de compatibilité.
Ainsi, la commune élabore un plan local de l'urbanisme qui doit être compatible avec le schéma de cohérence territorial élaboré par la communauté d'agglomération. De même, le PLHI est un document stratégique qui vise à élaborer une politique de l'habitat sur un territoire. Le PLU communal doit également être en rapport de compatibilité avec le PLHI.

Exposé des motifs :
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :
- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Envoyé en préfecture le 12/08/2025
Reçu en préfecture le 12/08/2025
Publié le 18/07/2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
ID : 028-212803936-20250708-DCM25_07_08_02-CC
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

TREMBLAY-LES-VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages
02.37.65.28.18
02.37.65.30.66

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.
Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.
À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.
Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.
Considérant que le projet de PLHI vient répondre aux enjeux d'évolution de l'habitat sur le territoire et qu'il vient répondre aux enjeux d'équilibre entre la ville et la campagne en tant compte de l'existence de bourgs structurants,

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,
Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,
Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,
Vu le diagnostic territorial,
Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,
Vu le document d'orientations stratégiques,
Vu le programme d'actions opérationnelles,

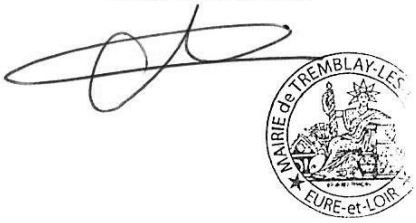
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;
Article 2 : de charger Madame le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L.2131-1dès transmission au représentant de l'État et affichage.

Le Maire,
Christelle MINARD



Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 028-212802890-20250916-2025_09_02-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Commune d'Ormoy

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2025

L'an 2025, le seize septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 04/09/2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHALLES Sylvie, Maire.

Référence : **N° 2025-09-02**	**Présents** : Mme CHALLES Sylvie, M. CHALMEY Cyril, M. GALERNE Laurent, M. HUBERT Denis, M. PAINLEVE Yannick, M. PICHOT Emmanuel, Mme RIBEIRO Sandra
Nombre de membres : 10 Présents 7 — Votants 8	**Absentes :** Mme DE ALMEIDA Valérie (ayant donné pouvoir à M. HUBERT Denis), Mme JOLLIVET Sophie, Mme MARQUES Vanessa
Vote : A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	**A été nommée secrétaire** : Mme RIBEIRO Sandra

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : AVIS POUR LA PÉRIODE 2025-2031

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.

Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802896-20250930-CC2025-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Considérant que le plan proposé permet d'organiser la production de logements, de rénover l'existant, de répondre aux besoins spécifiques des habitants et de piloter la politique habitat à l'échelle intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,

Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,

Vu le diagnostic territorial,

Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,

Vu le document d'orientations stratégiques,

Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

Ormoy, le 16/09/2025
Le Maire, Sylvie CHALLES

MAIRIE D'ORMOY (EURE ET LOIR)

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 028-212802896-20250916-2025_09_02-DE